

Objet : Convention de parrainage avec ESPRIT MONTAGNE 66 pour l'édition 2025 de la course « Les Foulées de Sud Roussillon »

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D
E
C
I
S
I
O
N

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L. 5214-16-I-2°,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020 modifiée par la délibération du 5 juillet 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,
Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;
Considérant que dans le cadre de l'organisation de la cinquième édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », la Communauté de Communes Sud Roussillon recherche des parrains, c'est-à-dire des entreprises qui pourraient apporter leur soutien par un concours financier ou des dons en nature en contrepartie de la promotion de leur image,
Considérant que la société ESPRIT MONTAGNE qui tient le magasin RUNNING CONSEIL à Perpignan souhaite, par le biais de ses marques associées, parrainer la 5^{ème} édition de ladite course,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la Société Esprit Montagne 66 ayant le magasin Running Conseil situé 863 chemin de la Fauceille au Village du Sport - 66100 Perpignan, une convention de parrainage par laquelle celle-ci s'engage à donner des objets pour servir de lots, à mettre à disposition du matériel et à communiquer sur la course en contrepartie de la promotion de son image (réseaux sociaux, logo sur site internet et sur tous supports le jour de la course...), d'invitations à la course et de l'autorisation d'être présent dans un stand au sein du village départ.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

01 AVR. 2025

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250401-2025-03-16D-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025